

71^e Année. - N° 6.

Le numéro : 20 centimes

MERCREDI 6 JANVIER 1926.

Journal de Roubaix

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS

Nord et limitrophes.....	3 mois.	17.00	6 mois.	32.00	1 an.	60.00
France et Belgique.....	3 mois.	18.00	6 mois.	34.00	1 an.	64.00
Union postale.....	3 mois.	26.00	6 mois.	50.00	1 an.	92.00

REDACTION - ANNONCES
ABONNEMENTS

ROUBAIX : 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter. 6.
TOURCOING : 33, rue Carnot. Tél. 37.
Chèques postaux 87 Lille.

Demandez à tous
LE BOCK
MEYERBEER
35, Rue Meyerbeer
ROUBAIX
Téléphone 421 et 2471

Après le règlement des salaires dans le Textile de Roubaix-Tourcoing

Regrettable exclusion

Le 28 décembre dernier, un accord intervenait entre le Consortium de l'Industrie textile et les Syndicats ouvriers. Il s'agissait de réajuster les salaires suivant les nécessités imposées par la crise monétaire. Le contrat collectif, — le « Journal de Roubaix » en a rendu compte, — a été conclu entre les représentants patronaux et les délégués des seuls syndicats cégétistes. Malgré leurs réclamations justifiées, les Syndicats libres n'ont pas été admis à exposer leur maîtrise de voire à présenter leurs revendications. Ils sont restés par conséquent, étrangers à cet arrangement. Nous publions aujourd'hui leur protestation; nos lecteurs la trouveront intéressant; nos lecteurs la trouveront intéressante.

Si nous devons rendre hommage à l'arbitrage habile et impartial de M. le Préfet du Nord, nous nous étounerons de ce que les représentants patronaux ayant opposé une fin de non-recevoir aux demandes d'entrevue adressées par les délégués des Syndicats chrétiens. Tous les amis de la paix sociale se plaignent avec nous cette inexplicable et regrettable exclusion.

Agé de cette manière, c'est, ou bien couvrir la C.G.T., comme détenaient le monopole de la représentation ouvrière, ou bien ignorer la légitimité du Syndicat lui-même. Dans le premier cas, les représentants patronaux méconnaissent la valeur morale indéniable et l'importance numérique indiscutable des Syndicats chrétiens, et déjà même, le principe syndical tel qu'il a été conçu, tel qu'il doit être respecté. Dans le second cas, ils se trouveront en opposition formelle avec la plus élémentaire justice, avec la loi civile, avec les directions sociales données par les autorités révolutionnaires.

Nous sommes persuadés qu'il ne saurait y avoir, en l'occurrence, qu'un simple malentendu. Nous conseillons trop l'impartialité et le souci d'équité du Consortium patronal pour nous permettre de suspecter une bonne foi. Il ne manquera pas de réparer son erreur.

En effet, les temps sont révolus où l'autorité patronale ignorait toute limite, même celle des libertés individuelles les plus respectables. Le monde du travail est essentiellement mixte. L'industrie n'est, ne peut et ne doit être qu'une collaboration entre patrons et ouvriers. Le capital dirigeant et le travail exécutant doivent se soutenir et s'embrasser étroitement. Le second a ses devoirs comme le premier. L'un et l'autre ont leurs droits imprescriptibles. Leurs intérêts sont du reste, sinon toujours communs, du moins parallèles.

L'ampleur grandissante des industries, le nombre des ouvriers augmentant sans cesse et l'impartialité des sociétés administratives, due à l'importance des capitaux croissant concurremment au chiffre d'affaires, ne permettent plus le contact intime quasi familial de l'ancienne corporation entre les patrons et leurs « compagnons ». Il est donc normal que les parties nomment des représentants chargés de maintenir entre elles une liaison intime. A la vérité, cette représentation devient illusoire et injuste si elle n'est pas déléguée par l'unanimité des intéressés. Déjà les lois de 1884 et de 1920 sont formelles quant à la légitimité du Syndicat. La loi du 12 mars 1920 donne aux Syndicats le droit d'aller en justice quand il y a « préjudice direct ou indirect porté à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent. » Dans tous les textes juridiques, les Syndicats libres pouvaient espérer l'être aussi par M. Ley, puisqu'il était en train de renoncer à toute forme, telle ou telle appellation, qu'il adopte telle ou telle formule. En outre les directives des Evêques demandent qu'en établisse « des rapports loyaux et permanents entre Syndicats patronaux et ouvriers par la Commission mixte, le contrat collectif et le recours à l'arbitrage en cas de conflit » (Art. VII, XXII, XXIV).

Cependant, on peut faire exception à ces règles dictées par la sagesse des premiers pasteurs de l'Eglise au détriment même des Syndicats libres qui, par leur titre et leur programme, se rapprochent plus que tout autre du Syndicat idéal ! Puisqu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de réaliser l'unité syndicale ouvrière, le devoir s'impose donc aux organisations patronales et à leurs délégués de convoquer aux entrevues qu'ils organisent tous les Syndicats sans distinction.

Cependant, on nous permettra de tirer une leçon du fait particulier que nous avons signalé. Si les ouvriers se trouvent unis dans leurs organisations, de semblables mécontentements leur seraient évités. Ne pourraient-on orienter le mouvement syndical vers cette

unification complète ? Dès lors s'ouvrirait une phase nouvelle de l'organisation sociale dont bénéficieraient grandement tout le monde du travail. Le Syndicat de demain ne saurait-il être une maison largement ouverte à tous les travailleurs humains, sans distinction de parti, de coterie ou de culte, où se grouperaient tous les ouvriers travaillant à la même besogne. Le Syndicat uniquement professionnel apporterait à la classe ouvrière un précieux élément dans la défense de ses droits et de ses privilégiés, dans l'exposé de ses besoins et de ses revendications. Le Syndicat libre est un adhésivement vers cette conception. Une orientation encore plus nette dans ce sens est nécessaire à l'organisation indépendante de la classe ouvrière et, comme disait de Mun, à son émancipation.

Jean REBOUX.

La déclaration des Syndicats libres

Voici la déclaration des Syndicats Libres:

Depuis longtemps, les Syndicats libres ont exposé publiquement leurs points de vue dans la question des salaires du textile.

Premièrement, ils ont réclamé une augmentation générale pour tous. Sur ce point, il convient de se rappeler, loyalement, que le règlement du 28 décembre, joint à l'augmentation consentie le 2 novembre, apportent certaines satisfactions appréciables aux appréhensions causées par la hausse si grave du coût de la vie.

Deuxièmement, une augmentation spéciale avait été demandée pour les hommes de poche le moins rémunérés. La décision prise d'une augmentation de 5% uniforme sur tous les salaires, causa chez les ouvriers les moins payés, une déception. Ce sont ces derniers, en effet, qui ont le plus de peine à vivre et qui profiteront d'une augmentation moins forte, alors que les réclamations sont basées sur la vie plus chère, laquelle est la même pour tous les ouvriers.

On objectera qu'il travail qualité mérite d'être encouragé. Nous sommes parfaitement d'accord. Pourtant, nous pouvons ajouter que, pratiquement, un certain nombre de professions qualifiées, ont profité, depuis la guerre, de majorations de salaires de base plus fortes que celles appliquées aux hommes de poche.

Troisièmement, les Syndicats libres ont demandé une amélioration sensible des allocations familiales, spécialement pour les familles nombreuses, alors que la mère ne peut se livrer à aucun travail rémunéré. Ce sont évidemment ces familles qui souffrent le plus de la vie chère et, en bonne logique, un effort spécial doit être consenti en leur faveur.

Nous constatons avec plaisir que le principe de l'augmentation des allocations familiales a été suivi par le Consortium, mais nous devons dire aussi que cette augmentation correspond malheureusement aux besoins plus grands des familles intéressées. En effet, pour un enfant, l'allocation passe de 2 fr. 10^{fr} pour deux enfants, de 5 fr. à 2 fr. 25^{fr}; pour trois enfants, de 8 fr. à 8 fr. 40^{fr}; pour quatre, de 12 fr. à 12 fr. 60^{fr}, etc... Nous espérons que ces chiffres seront révisés de nouveau, surtout pour les familles nombreuses.

Nous manquons à nos obligations si, d'autre part, nous ne protestons vivement contre la persistance du refus de causer du Secrétaire patronal vis-à-vis des représentants des Syndicats libres.

Après avoir été reçus le lundi 28 décembre, par M. le Préfet, les représentants des Syndicats libres pouvaient espérer l'être aussi par M. Ley, puisqu'il était en train de renoncer à toute forme, telle ou telle appellation, qu'il adopte telle ou telle formule. En outre les directives des Evêques demandent qu'en établisse « des rapports loyaux et permanents entre Syndicats patronaux et ouvriers par la Commission mixte, le contrat collectif et le recours à l'arbitrage en cas de conflit » (Art. VII, XXII, XXIV).

Cependant, on peut faire exception à ces règles dictées par la sagesse des premiers pasteurs de l'Eglise au détriment même des Syndicats libres qui, par leur titre et leur programme, se rapprochent plus que tout autre du Syndicat idéal ! Puisqu'il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de réaliser l'unité syndicale ouvrière, le devoir s'impose donc aux organisations patronales et à leurs délégués de convoquer aux entrevues qu'ils organisent tous les Syndicats sans distinction.

Cependant, on nous permettra de tirer une leçon du fait particulier que nous avons signalé. Si les ouvriers se trouvent unis dans leurs organisations, de semblables mécontentements leur seraient évités. Ne pourraient-on orienter le mouvement syndical vers cette

LA MORT DE LA REINE MÈRE D'ITALIE

M. Mussolini à Bordighera

Bordighera, 5 janvier. — MM. Mussolini, Tittoni, président du Sénat et Suardi, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil sont arrivés ce matin, 10 h. par train spécial.

Ils se sont rendus à la villa royale et après une conférence avec le Roi, l'acte de décès de la Reine Margherita a été aussitôt rédigé.

Les souverains sont partis à 15 heures pour Rome avec le prince héritier qui se rend à Turin.

M. Mussolini est parti également à 15 h. M. Tittoni est resté à Bordighera.

Le corps de la Reine mère sera transporté à Rome et inhumé au Panthéon.

Les colonies française et anglaise ont fait déposer, dans la chapelle ardente, des couronnes de fleurs.

MORT DE M. MAUNOURY ancien député

Chartres, 5 janvier. — On annonce la mort du docteur Gabriel Maunoury, ancien député, conseiller général, officier de la Légion d'honneur, décédé à l'âge de 75 ans.

Le défunt était le frère de l'ancien gouverneur militaire de Paris.

Chargé de l'Hôtel-Dieu, il était membre associé de l'Académie de Médecine.

LES CHANGES

LUNDI	MARDI
LIVRE	126.03
DOLLAR	25.99
BELGIQUE	118.30
	127.80
	26.32
	119.85

La renonciation du prince Carol est ratifiée par l'Assemblée nationale roumaine



Wide World photos

LE PRINCE CAROL DE ROUMANIE

LA PRINCESSE HÉLÈNE, sa femme

Bucarest, 5 janvier. — La séance de l'Assemblée nationale a eu lieu hier après-midi, à 4 heures.

Après un discours du premier ministre, M. Brătianu, déclarant que l'acte du prince Charles est dû à des causes privées, et nullement à des causes politiques, et que le Gouvernement prend la pleine responsabilité de la proposition de loi actuelle, le premier

projet acceptant la renonciation du prince Charles et la transmission de la succession au prince Michel, a été voté par 234 voix contre 3.

L'Assemblée nationale a voté la loi de régence instituant un conseil composé du prince Nicolas, de Mgr Cherest, patriarche de Roumanie et de Sanduca, premier président de la Cour de cassation.

BILLET PARISIEN

Les projets financiers devant la Commission

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 5 janvier. (MINUIT).
M. Doumer a déposé aujourd'hui ses projets de redressement financier. Quel accueil la Commission des Finances de la Chambre va-t-elle faire à ces projets ?
Elle est, en fait, fort populaire. En dehors des représentants du parti socialiste qui évidemment se prononceront favorablement à l'égard du projet gouvernemental une attitude hostile, les commissaires subissent des influences diverses et contrastées.

D'une part, ils constatent que le plan de redressement qui leur est soumis est un travail solide et étudié; en admettant qu'ils veulent le combattre, il ne leur suffira pas d'une chicanerie pour en venir à bout. En outre, quelle ne sera pas la responsabilité de la Commission si elle s'avise de donner congé au ministre des Finances ? Se rend-on compte des répercussions qu'une crise ministérielle entraînerait en un pareil moment ? Elle sera généralement interprétée comme une victoire décisive de la démagogie sur la technique financière et l'effort reconstructeur. Le cours de notre devise en serait très gêné et gâté.

Les commissaires de la Commission ne sont pas avoir envisagé ces conséquences d'une obstruction éventuelle de leur part. Ils ignorent pas que l'opinion jugerait cette attitude avec sévérité.

Mais si, pour toutes ces raisons, ils sont prêts à soulever aux projets de M. Doumer, ils redoutent d'autre part de manquer à la discipline de leurs pairs respectifs.

Les commissaires non socialistes, faisant partie du Cartel, devront encore suivre leurs collègues les unis sous prétexte que la doctrine cartelliste est en jeu et qu'il faut faire triompher la cause. De leur côté, les représentants de l'opposition devront-ils adopter la politique de soutien à l'égard des projets du Gouvernement, et ce, au risque d'être désavoués par certains de leurs mandataires ?

On comprend que les intéressés n'examineront ces éventualités sans mûr longuement la discussion.

Les élections de dimanche, qui aient ou non lieu, ne devront pas empêcher les débats.

M. Doumer a déposé ses projets de redressement au conseil des ministres. Ils ont été examinés par les ministres et la Commission a donné son avis.

Le résultat sera connu dans les prochains jours.

La situation s'améliore peu à peu.

Paris, 5 janvier. — La police, poursuivant son enquête sur l'affaire de Bry-sur-Marne où, hier, un encaseur a été tué par des bandits en auto, a retrouvé la camionnette qui a servi aux malfrats. Elle était abandonnée au Pré-Saint-Gervais. Les phares et la marche du fabricant avaient été enlevés, et le numéro magasiné. Cette camionnette avait été volée le 30 décembre, à M. Mathieu, demeurant au Bas-Mendon.

LA PARTICIPATION DES SOCIALISTES AU POUVOIR

L'avocat des Fédérations

La Fédération socialiste de la Drôme s'est prononcée pour la participation, par 19 voix pour la motion Renaudet, contre quatre à la motion Paul Faure.

LE DICTATEUR GREC



Wide World photo

LE GÉNÉRAL PANGALOS

Le chef du Gouvernement grec, ainsi que nous l'avons annoncé, s'est proclamé dictateur et a décidé d'ajourner les élections législatives. Blâmant l'attitude des chefs des partis politiques, le général Pangalos a déclaré : « Je suis décidé à assumer toutes les responsabilités de la situation, en n'appuyant sur la confiance des forces armées, afin de sauver la patrie. »

Les Inondations EN BELGIQUE

LA DÉCRUE

Le partout, on signale que les eaux se retirent. Le fleuve quitte la Haute-Belgique. Mais que de ruines et de dangers, il laisse derrière lui. Il n'est point question, naturellement, d'indemniser la masse des victimes. Le propriétaire devra subvenir aux frais de réparation et de désinfection de son logis. Le commerçant n'a rien à espérer, qui a perdu des marchandises périssables et la recette de la semaine des étrangères. Quant aux dommages de l'industrie — jards de chômage, déterioration de l'outilage, dégradation du matériel, — tout cela figure en un poste, parfois très sérieux, de dégâts imprévus. Bref, l'économie nationale vient d'être réduite brusquement d'une portion considérable.

Dans les provinces de Liège et de Namur, de Hainaut, la vie tend à redevenir normale. La circulation reprend et le ravitaillement s'organise.

C'est maintenant le grand nettoyage et la désinfection générale.

EN FLANDRE ORIENTALE

C'est maintenant l'Escaut et la Lys, dans la Basse-Belgique qui débordent. Les environs de Comines, Deltz, Gand, Termonde, Saint-Niklaas sont sous eau. Les mesures les plus énergiques sont prises, pour empêcher le fleuve de s'étendre.

<